A COMPLÉTER

Société par actions simplifiée à associé unique en liquidation

Au capital de A COMPLÉTER euros

Siège social : A COMPLÉTER

RCS A COMPLÉTER

|  |
| --- |
| **PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE L’ASSOCIÉ UNIQUE****EN DATE DU A COMPLÉTER** |

L'an deux mille vingt A COMPLÉTER,

Le A COMPLÉTER,

A À COMPLÉTER heures,

Au siège social.

A COMPLÉTER, (ci-après « l’Associé Unique ») agissant en qualité d’associé unique de la société « A COMPLÉTER », société par actions simplifiée à associé unique en liquidation au capital de A COMPLÉTER euros, divisé en A COMPLÉTER actions de A COMPLÉTER euros, dont le siège social se trouve A COMPLÉTER à A COMPLÉTER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de A COMPLÉTER sous le numéro A COMPLÉTER.

**Si la société a un Commissaire aux comptes**

Le Commissaire aux comptes titulaire, \_\_ A COMPLÉTER \_\_\_\_, régulièrement convoqué à la prise de décisions de ce jour, est [absent et excusé / présent].

A pris les décisions sur l’ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,

- Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation,

- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,

- Constatation de la clôture de liquidation,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L’Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur les comptes définitifs qui en résultent arrêtés ce jour, approuve ces comptes définitifs de liquidation se soldant par un résultat nul/ un bénéfice /une perte de \_\_\_\_\_\_ Euros.

**Cette décision est adoptée par l’Associé Unique**

**DEUXIÈME DÉCISION**

**Hypothèse 1 : Si le solde de liquidation est positif (Boni de liquidation) :**

L’Associé Unique décide de s’attribuer le solde positif des comptes définitifs de liquidation qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_ Euros à l’Associé Unique, à savoir :

* une somme de \_\_\_\_\_ Euros à titre de remboursement du capital social,
* une somme de \_\_\_\_\_\_ Euros à titre de boni de liquidation.

Le liquidateur est chargé d’opérer cette répartition dans les meilleurs délais.

**Hypothèse 2 : Si le solde de liquidation est négatif (Mali de liquidation) :**

L’Associé Unique, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un mali de liquidation qui s’élève à - \_\_\_\_\_\_\_ Euros, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué et aucun partage réalisé.

**En présence de comptes courants d’associés :**

L’Associé Unique acceptant expressément l'imputation dudit solde négatif sur le compte courant ouvert à son nom dans les livres de la Société.

L’Associé Unique s’engage à supporter, à concurrence de sa participation, la totalité du passif existant et subsistant au jour de la liquidation sous déduction de l’actif réalisable et disponible.

**Cette décision est adoptée par l’Associé Unique**

**TROISIÈME DÉCISION**

L’Associé Unique décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation à compter de ce jour, ainsi que la disparition de la personnalité morale de la société.

**Cette décision est adoptée par l’Associé Unique**

**QUATRIÈME DÉCISION**

L’Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d’extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette décision est adoptée par l’Associé Unique**

\* \* \*

De tout ce que dessus, l’Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal signé également par le liquidateur.

Le Liquidateur

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom / Désignation** | **Signature** |
| Monsieur /Madame\_\_\_\_**Associé Unique** |  |